

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 6

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NÉ SE PRONONCE PAS : 0

### *Membres titulaires présents :*

M. Alain MILLOT	M. Abderrahim BAKA	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. François REBSAMEN	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Frédéric COURT
M. Michel ROTGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiââ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET	M. Cyril GAUCHER.
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	

### *Membres suppléants avec voix délibératives présents :*

M. Bertrand FRANET

### *Membres titulaires absents :*

M. François HELIE	M. Jacques CARRELET DE LOISY POUVOIR à M. Bertrand FRANET
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Jean DUBUET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Gaston FOUCHERES	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Débat d'orientations budgétaires pour 2015**

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, doit se tenir au sein du conseil communautaire un débat annuel « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement » de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

<b>CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2015</b>
---

La construction du budget primitif 2015 du Grand Dijon s'établira dans un contexte tout à fait singulier, à plusieurs titres :

- d'une part, il s'agira d'un « budget de transition » qui constituera le premier budget de la future communauté urbaine, mais qui verra encore les communes intervenir conventionnellement pour le compte du Grand Dijon, avec remboursement du Grand Dijon, sur les champs de compétences transférés par arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014. Par ailleurs, toujours dans le cadre de cette transformation, la bonification de dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'État y afférent permettra provisoirement à la future communauté urbaine, non seulement de ne pas subir de baisse de cette DGF en 2015, mais au contraire de la voir augmenter par rapport à 2014 ;
- d'autre part, il s'inscrit dans un contexte économique et budgétaire difficile marqué par l'atonie de certaines recettes liées à la conjoncture économique (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, versement transport notamment).

**1- L'exercice de nouvelles compétences par le Grand Dijon dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine**

Suite à l'accord de la quasi-totalité des conseils municipaux à l'été 2014, les compétences du Grand Dijon ont été étendues par arrêtés préfectoraux successifs des 17 et 22 septembre 2014 afin de doter la communauté d'agglomération du « seuil minimal » de compétences pour permettre sa transformation en communauté urbaine.

Dans un second temps, sous réserve de l'approbation du processus par une majorité qualifiée de conseils municipaux, le Grand Dijon deviendra au 1er janvier 2015 la seizième communauté urbaine française (la dix-septième en comptant l'agglomération niçoise, ancienne communauté urbaine désormais devenue métropole).

L'extension de compétences du Grand Dijon et sa transformation en communauté urbaine auront bien entendu des conséquences en termes budgétaires et financiers, et ce dès le budget primitif 2015. Les principales d'entre elles sont récapitulées ci-après.

**■ Une bonification importante de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Afin de favoriser l'intégration intercommunale, l'État a mis en place un système de DGF plus favorable aux ensembles intercommunaux les plus intégrés.

Du fait de sa transformation en communauté urbaine, le Grand Dijon bénéficiera donc dès 2015 d'une DGF (décomposée en une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation) nettement supérieure à son niveau actuel en communauté d'agglomération.

La bonification de DGF porte exclusivement sur la dotation d'intercommunalité, le niveau de cette dernière étant porté, conformément au code général des collectivités territoriales, à 60 € par habitant en communauté urbaine contre 33 € par habitant en communauté d'agglomération, **soit une progression d'environ 6,75 M€ (hors contribution au redressement des finances publiques).**

L'évolution de la DGF du Grand Dijon depuis 2013 serait ainsi la suivante :

	2013	2014 (montants définitifs)	2015 (chiffres estimatifs à ce jour)
Dotation d'intercommunalité (hors contribution au redressement des finances publiques)	8 374 378 €	8 414 138 €	15 000 000 €
Dotation d'intercommunalité (1) (incluant la contribution au redressement des finances publiques)	Sans objet	7 321 174 €	Entre 11 000 000 € et 11 500 000 €
Dotation de compensation (2)	25 542 597 €	25 258 256 €	25 000 000 €
<b>DGF Totale (1) + (2)</b>	<b>33 916 975 €</b>	<b>32 579 430 €</b>	<b>Entre 36 000 000 € et 36 500 000 €</b>

Même en intégrant la contribution au redressement des finances publiques (estimée dans une fourchette comprise entre - 3,5 et - 4 M€ en 2015 pour le Grand Dijon), la bonification liée à la transformation en communauté urbaine permettra au Grand Dijon de percevoir en 2015 une DGF supérieure **de l'ordre de + 3,5 M€ à + 4 M€ par rapport à son niveau de 2014.**

■ **Concernant les conventions de gestion transitoires entre le Grand Dijon et les communes**

Pour l'année 2015, afin de permettre aux services communautaires de mettre en place de manière progressive une organisation idoine suite aux transferts de nouvelles compétences (notamment en matière de voirie, signalisation, et de parcs et aires de stationnement, concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité etc.), des conventions de gestion transitoires entre le Grand Dijon et chacune des 24 communes, approuvées par le conseil communautaire du 27 novembre 2014, seront signées à la fin 2014.

Outre la période du 25 septembre au 31 décembre 2014, ces conventions couvriront également, si la commune le souhaite, la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, avec possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2015.

Ces conventions, qui s'inscrivent dans le cadre juridique de l'article 5215-27 du code général des collectivités territoriales, permettront aux différentes communes de continuer d'intervenir en 2015 sur le champ des compétences transférées au Grand Dijon par arrêtés préfectoraux successifs des 17 et 22 septembre 2014. Dans ce cadre conventionnel, les communes interviendront pour le compte du Grand Dijon.

**Pour le Grand Dijon, d'un point de vue budgétaire et financier, ce système de conventions emportera strictement les mêmes effets que si celui-ci assumait directement les nouvelles compétences dès le 1er janvier 2015.** En d'autres termes, c'est en effet le Grand Dijon, désormais devenu totalement compétent sur les compétences transférées suite aux arrêtés préfectoraux successifs des 17 et 22 septembre 2014, qui assumera en 2015 la pleine et entière charge des nouvelles compétences transférées par les communes en remboursant intégralement ces dernières, dans le cadre des conventions, pour les dépenses qu'elles supporteront.

Pour les communes, cette situation transitoire se traduira de la manière suivante :

- la commune engagera et mandatera les dépenses dans les champs de compétences concernés, en fonctionnement comme en investissement ; elle prévoira en recettes de fonctionnement ou d'investissement (selon les cas) le remboursement par le Grand Dijon des dépenses effectuées ;
- de la même manière, la commune percevra directement les recettes dans les champs de compétences couverts par la convention, puis les reversera au Grand Dijon.

Au stade de l'élaboration de la note de synthèse, les volumes budgétaires supplémentaires pour le Grand Dijon liés aux nouvelles compétences sont estimés à ce jour, au vu des éléments transmis par les communes (chiffres indicatifs) :

- entre 7 et 10 millions d'euros pour ce qui concerne les charges de personnel. Ce chiffre sera affiné au cours du 1er semestre 2015 dans le cadre des concertations qui auront lieu avec chacune des communes en vue de définir, agent par agent, le périmètre exact du transfert ;
- entre 15 et 20 millions d'euros concernant les autres charges de fonctionnement hors ressources humaines ;
- entre 10 à 15 millions d'euros par an pour ce qui concerne les dépenses d'investissement afférentes aux compétences transférées (principalement en matière de voirie).

La plupart de ces flux budgétaires nouveaux relèveront du budget principal du Grand Dijon.

### ■ **Concernant l'ajustement de l'attribution de compensation**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon à chacune des communes doit faire l'objet d'un ajustement à la suite de chaque nouveau transfert de compétences au Grand Dijon. Dans une logique de neutralité budgétaire, tant pour la commune que pour l'EPCI, cet ajustement a pour objectif de « donner les moyens » à l'EPCI d'exercer les compétences qui lui sont transférées.

L'ajustement définitif 2015 de l'attribution de compensation interviendra à la suite du processus d'évaluation des charges transférées tel que défini par le code général des impôts.

En vue de parvenir à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées du Grand Dijon établira un rapport qui précisera notamment, pour chaque compétence transférée, la charge nette de chacune d'entre elles et donc le montant de la correction de l'attribution de compensation à effectuer.

Ce rapport de la CLECT devra ensuite être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'agglomération, soit les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population communautaire.

En termes de calendrier, ce processus a débuté à l'été 2014 par l'envoi de questionnaires aux 24 communes en vue de collecter les données financières nécessaires au travail de la CLECT. Une fois l'ensemble des questionnaires complétés, les travaux de la CLECT s'échelonneront sur le 1er semestre 2015, avec pour objectif que le rapport définitif de cette dernière soit finalisé avant l'été 2015.

Au vu des ces éléments, l'attention du conseil communautaire et de chacune des 24 communes est donc d'ores et déjà attirée sur le fait que le montant définitif de l'attribution de compensation suite aux nouveaux transferts de compétences au Grand Dijon ne sera pas encore connu au moment du vote de leurs budgets primitifs communaux 2015.

## ■ Concernant la dotation de solidarité communautaire

La transformation en communauté urbaine du Grand Dijon ne remettra pas en cause l'existence de la dotation de solidarité communautaire (DSC), et contribuera même à la pérenniser dans la mesure où son instauration est même obligatoire en vertu des textes.

Pour l'année 2015, dans un contexte marqué pour le Grand Dijon comme pour les 24 communes par d'importants changements de périmètres budgétaires et par l'important travail d'évaluation des charges transférées conduisant à l'ajustement de l'attribution de compensation, il sera proposé au conseil communautaire du 18 décembre de maintenir la DSC dans sa forme actuelle, tant en termes de volume global (13 401 616 €) qu'en termes de répartition entre les communes.

## 2- Une conjoncture économique toujours délicate en 2015

### ■ Une croissance économique qui devrait rester faible en 2015

Le projet de loi de finances prévoit une légère amélioration de la croissance du produit intérieur brut (PIB) pour 2015, qui devrait toutefois rester limitée.

Après 0,3 % en 2012 et 2013, la croissance devrait de nouveau s'avérer particulièrement atone en 2014, à hauteur de 0,4 %. Pour 2015 et les années suivantes, le projet de loi de finances pour 2015 et la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 prévoient une reprise progressive, avec une croissance du PIB qui atteindrait 1 % en 2015, 1,7 % en 2016, 1,9 % en 2017 et 2 % à compter de 2018.

Ces prévisions relativement pessimistes quant à la reprise de l'activité, notamment pour ce qui concerne 2014 et 2015, s'expliquent principalement par les facteurs suivants :

- une consommation des ménages et une demande intérieure toujours modérées, alors qu'elles constituaient des « moteurs » traditionnels de la croissance française ;
- une demande internationale moins dynamique que prévue, avec + 3,8 % estimés pour 2014 et + 5,1 % estimés pour 2015. D'après les dernières estimations du Fonds Monétaire International d'octobre 2014, la croissance mondiale devrait en effet rester modérée dans les années à venir, de l'ordre de 3,8 % en 2015, après 3,3 % estimés en 2014. Elle se stabiliserait ensuite autour de 4 % à l'horizon 2018, soit un niveau inférieur aux 5,5 % connus en 2006 et 2007 dans la période la plus « dynamique » des années 2000.
- un investissement des entreprises toujours relativement atone.

Cette croissance particulièrement modérée ralentit la trajectoire de redressement des finances publiques en général et des finances de l'État, en raison notamment du faible dynamisme des prélèvements obligatoires : impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée etc.

### ■ Une inflation qui devrait rester faible en 2015

Concernant l'inflation, celle-ci devrait toujours s'avérer particulièrement modérée en 2015 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution de + 0,9 % hors tabac en 2015, après + 0,5 % estimés en 2014. En moyenne annuelle, le projet de loi de finances table également sur une évolution de + 0,9 %, après + 0,6 % estimés en 2014 et + 0,9 % en 2013.

Cette inflation toujours relativement faible traduit également le contexte économique difficile, y compris au niveau européen et international. Le niveau d'inflation est ainsi actuellement également très faible dans la zone euro, et se situe très en dessous de l'objectif de la Banque Centrale Européenne (BCE) d'une inflation voisine de 2 %.

Pour les collectivités locales et intercommunalités en général, et le Grand Dijon en particulier, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où un certain nombre de ces charges ont évolué ces dernières années de manière nettement supérieure à l'inflation, à l'image notamment, par exemple :

- des charges de fluides, en raison d'évolutions particulièrement dynamiques des prix de l'énergie ;
- des formules d'indexation de certains marchés pouvant conduire au vu des indices utilisés et propres à certains secteurs d'activités à des indexations supérieures à l'inflation hors tabac.

### ■ La nécessité de réduire progressivement le déficit des administrations publiques, conformément aux engagements européens de la France

Après un déficit des administrations publiques de - 4,9 % du produit intérieur brut (PIB) en 2012, le déficit public a été ramené à - 4,1 % du PIB en 2013, puis devrait atteindre - 4,4 % du PIB en 2014.

Conformément aux engagements européens de la France, le projet de loi de finances pour 2015 confirme le caractère impératif de la réduction du déficit public pour 2015 et les années suivantes, avec pour objectif de ramener ces derniers en deçà du seuil de - 3 % du PIB.

Afin d'atteindre cet objectif, un effort budgétaire global de l'ordre de 50 milliards d'euros est attendu de la part de l'ensemble des administrations publiques sur une période de trois ans, à savoir de 2015 à 2017. Ces 50 milliards d'euros d'économies seraient répartis sur trois ans de la manière suivante entre les différents niveaux d'administration publique :

- 19 milliards d'euros d'économies pour l'État et ses agences, hors concours financiers aux collectivités locales ;
- 20 milliards d'euros d'économies pour les administrations de sécurité sociale, dont 10 milliards d'euros pour les dépenses d'assurance-maladie et 10 milliards d'euros pour les dépenses de protection sociale hors assurance-maladie ;
- **11 milliards d'euros sur trois ans de diminution des concours financiers de l'État aux collectivités locales, soit chaque année une baisse supplémentaire de 3,67 milliards d'euros par rapport à l'année précédente.**

Sur ces 50 milliards d'euros d'économies triennales, 21 milliards d'euros d'économies devront ainsi être réalisées par l'ensemble des administrations publiques sur la seule année 2015, dont :

- 7,7 milliards d'euros de contribution de l'État et de ses agences ;
- 3,2 milliards d'euros de contribution de l'assurance maladie et 6,4 milliards d'euros d'économies sur les autres dépenses sociales ;
- **3,67 milliards d'euros de contribution des collectivités locales par le biais d'une réduction des concours financiers de l'État.** Cette baisse sans précédent s'avère plus de deux fois supérieure à celle constatée en 2014, année durant laquelle les concours financiers de l'État aux collectivités locales ont été réduits de 1,5 milliards d'euros « seulement » par rapport à 2013.

### 3- Conséquences de ce contexte macroéconomique difficile sur la construction du budget primitif 2015

Le contexte économique et budgétaire difficile ainsi que les objectifs gouvernementaux de réduction des déficits publics, conformément aux engagements européens de la France, pèseront significativement sur la construction du budget primitif 2015 du Grand Dijon. Pour l'exercice 2015, les principales conséquences en sont les suivantes.

■ **Une baisse sans précédent des concours financiers versés par l'État au Grand Dijon, et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Après une stabilisation en 2013 puis un premier recul de 1,5 milliard d'euros en 2014, les **concours financiers de l'État aux collectivités locales vont connaître une diminution d'une ampleur sans précédent en 2015, de l'ordre de - 3,67 milliards d'euros par rapport à 2014**. L'enveloppe dite normée des concours de l'État aux collectivités locales devrait ainsi passer de 56,839 milliards d'euros en 2014 à 53,169 milliards d'euros en 2015.

Des baisses supplémentaires d'ampleur similaire, soit - 3,67 milliards d'euros par an, sont également attendues en 2016 et 2017, représentant ainsi au total une diminution de 11 milliards d'euros sur trois ans.

Pour 2015, la baisse de 3,67 milliards d'euros sera principalement appliquée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), dont le montant passera de 40,1 milliards d'euros en 2014 à 36,6 milliards d'euros en 2015. Elle sera répartie entre les différents niveaux de collectivités locales au prorata de leurs recettes totales, conformément aux préconisations du Comité des finances locales, à savoir :

- **baisse de 2,07 milliards d'euros pour le bloc communal ;**
- baisse de 1,148 milliard d'euros pour les départements ;
- baisse de 451 millions d'euros pour les régions.

Le projet de loi de finances prévoit que la baisse de 2,07 milliards d'euros de la DGF des communes et des intercommunalités sera répartie entre elles au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) constatées dans les derniers comptes de gestion disponibles. 70 % de cette diminution sera donc appliquée pour les seules communes (soit une diminution de - 1,45 milliard d'euros par rapport à 2014) et **30 % pour les établissements publics de coopération intercommunale (soit - 621 millions d'euros par rapport à 2014) ;**

A ce stade, le pourcentage exact à appliquer aux recettes réelles de fonctionnement du Grand Dijon pour calculer le montant précis de la contribution exceptionnelle de cette dernière aux redressements des finances publiques n'est pas connu. Contrairement à l'année 2014, le projet de loi de finances pour 2015 prévoit d'ores et déjà que les recettes exceptionnelles seront déduites de l'assiette des recettes réelles de fonctionnement prises en compte.

Dans l'attente du vote définitif de la loi de finances, cette baisse des concours de l'État devrait se traduire pour le Grand Dijon par **une importante diminution des dotations de l'enveloppe normée (DGF et compensations fiscales) estimée à ce jour dans une fourchette comprise entre - 3,5 M€ et - 4 M€ en 2015 par rapport à 2014. En d'autres termes, sans la transformation en communauté urbaine, les dotations d'État perçues par le Grand Dijon auraient diminué dès 2015 de l'ordre de - 3,5 à - 4 millions d'euros par rapport à 2014.**

**La baisse des dotations d'État étant appelée à se poursuivre dans la même ampleur *a minima* en 2016 et 2017, les dotations d'État perçues par le Grand Dijon devraient donc être inférieures en 2017 de 7 à 8 millions d'euros à leur niveau « plafond » de 2015, année de la transformation en communauté urbaine.**

En revanche, le Fonds de Compensation de la TVA devrait quant à lui rester en dehors de l'enveloppe normée des concours de l'État. Selon la version initiale du projet de loi de finances, il progresserait de 166 M€ en 2015 au niveau national, atteignant ainsi un volume global de 5,9 milliards d'euros. Au vu des discussions en cours devant le Parlement, son taux pourrait finalement être relevé dès 2015 de 15,761 % à 16,404 % afin de soutenir l'investissement des collectivités locales (soit une charge supplémentaire de 26 M€ pour l'État par rapport aux 166 M€ indiqués précédemment).

Le Grand Dijon récupérant le FCTVA en année N pour des dépenses d'investissement éligibles en année N, il pourra bénéficier dès 2015 de cette hausse du taux du FCTVA.

#### ■ **Une conjoncture économique toujours incertaine impactant certaines recettes du Grand Dijon**

Après une croissance très modérée du produit intérieur brut (PIB) de 0,3 % en 2012 et de 2013, puis de 0,4 % estimés en 2014, le projet de loi de finances pour 2015 prévoit une légère reprise de l'économie en 2015, avec une prévision de croissance du PIB de + 1,0 % (qui augmenterait ensuite progressivement en 2016 et 2017).

Certaines recettes majeures du Grand Dijon étant directement liées à la conjoncture économique locale, notamment le Versement Transport et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, le budget 2015 tablera sur des évolutions très modérées à périmètre constant par rapport à 2014 (en sachant que le versement transport subira également une importante évolution suite à des dispositions de la loi 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

#### **4- Autres éléments de contexte national et local impactant la construction du budget primitif 2015**

##### ■ **Une extension des exonérations de droit du versement transport, conduisant à une perte de recettes significative pour le Grand Dijon**

Tous budgets confondus, le versement transport affecté au budget annexe des transports publics urbains constitue la principale recette de fonctionnement du Grand Dijon (53,6 M€ inscrits au budget primitif 2014 et 54,2 M€ prévus au compte administratif 2014 au vu des encaissements à ce jour).

La loi 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 a introduit un important changement dans le fonctionnement du versement transport avec l'extension du champ des exonérations accordées aux employeurs œuvrant notamment dans le secteur social, médico-social, et le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Jusqu'à présent, le code général des collectivités territoriales prévoyait en son article L.2333-64 l'exonération de versement transport des « *fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social* » (critères cumulatifs).

A compter du 1er janvier 2015, suite aux nouvelles dispositions de la loi de finances rectificative susvisée, le champ des exonérations est élargi. Seront désormais exonérées de droit « *les fondations et les associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité principale :*

*1° A pour objectif soit d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, du fait de leur situation économique ou sociale, du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou du fait de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social, soit de contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre les inégalités sociales par l'éducation populaire ;*

*2° Satisfait à l'une au moins des conditions suivantes :*

*a) Les prestations sont assurées à titre gratuit ou contre une participation des bénéficiaires sans rapport avec le coût du service rendu, sans contrepartie légale acquise à l'association ou à la fondation à ce titre, notamment au titre de l'article L. 314-1 du code de l'action sociale et des familles ;*

b) *L'équilibre financier de l'activité est assuré au moyen d'une ou de plusieurs subventions, au sens de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

c) *Elle est exercée de manière prépondérante par des bénévoles et des volontaires ».*

Ces exonérations seront appliquées de droit aux organismes remplissant les conditions susvisées (en sachant que les critères listés en 2° sont désormais alternatifs et non cumulatifs) par les URSSAF, organismes collecteurs du versement transport, et ce sans aucun regard possible de la part de l'autorité organisatrice des transports urbains (le Grand Dijon en l'occurrence).

Concernant les conséquences financières pour le Grand Dijon de l'extension de ces exonérations, l'URSSAF n'est pas en mesure de cibler très précisément à ce stade les organismes locaux concernés. L'ordre de grandeur de la perte de recettes pour 2015 est estimé à 2 M€ par rapport au produit qu'aurait perçu le Grand Dijon sans cette extension des exonérations.

### ■ **Éléments de contexte en matière de ressources humaines**

Plusieurs facteurs sont susceptibles de peser à la hausse en 2015 sur l'évolution de la masse salariale et des dépenses de ressources humaines en général.

#### – Un effort des employeurs publics au niveau national pour le traitement des agents

Au niveau national, à la suite à des négociations menées avec les organisations syndicales, le Gouvernement avait décidé en 2013 de revaloriser progressivement la rémunération des agents de catégorie C et d'une partie des agents de catégorie B en début de carrière. Après une première hausse appliquée au 1er janvier 2014, la seconde hausse interviendra au 1er janvier 2015.

#### – La volonté du Grand Dijon de développer l'action sociale en faveur des agents

A l'issue des négociations menées avec les représentants du personnel en 2013, le Grand Dijon a souhaité mettre en œuvre des mesures nécessaires pour préserver et accompagner au mieux les agents et leurs familles dans un contexte économique difficile. C'est en ce sens que l'employeur s'est engagé à verser une participation financière à tous les agents souscrivant un contrat de prévoyance labellisé (garantie maintien de salaire) à compter du 1er janvier 2015.

#### – La reconduction probable de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat en 2015 compte-tenu du gel du point d'indice :

Le gouvernement a inscrit dans le Projet de loi de finances 2015 le gel jusqu'à 2017 du point d'indice sur lequel est assis la rémunération principale des fonctionnaires. La dernière revalorisation générale date de 2010. Aussi, pour lutter contre la dégradation du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique, le gouvernement a annoncé que les mesures statutaires ciblées étaient et seraient encore privilégiées. Outre les mesures prévues en faveur des personnels de catégorie C et B de début de carrière, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat initiée en 2008 devrait certainement être reconduite en 2015 mais devrait être plus faible que 2014 compte-tenu de la faible évolution de l'inflation.

### ■ **La poursuite du renforcement des dispositifs de péréquation**

Malgré un contexte budgétaire difficile et la baisse de l'enveloppe des dotations de l'État aux collectivités territoriales, l'effort de renforcement des dispositifs de péréquation verticale et horizontale est confirmé dans le Projet de Loi de Finances pour 2015.

- Une poursuite de la montée en puissance de la péréquation horizontale (redistribution entre collectivités)

Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2015 confirme le rythme de progression du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** mis en place depuis en 2012.

Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes membres). En 2015, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC passeront ainsi à 780 millions d'euros, contre 570 millions d'euros en 2014, soit une hausse de + 37 %.

L'ensemble intercommunal du Grand Dijon (ensemble constitué de la communauté d'agglomération et de ses 24 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012. Depuis cette date, le conseil communautaire a systématiquement décidé à l'unanimité de répartir le prélèvement entre l'EPCI et les 24 communes membres en utilisant le mode de répartition dit « de droit commun » prévu par les textes.

Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon au FPIC s'est ainsi élevé à 184 084 € en 2012, à 646 828 € en 2013, puis enfin à 1 079 652 € en 2014 soit une multiplication par près de six en trois ans.

Pour le seul Grand Dijon, sa contribution au FPIC a atteint 350 907 € en 2014, après 209 572 € en 2013 et 51 406 € en 2012, soit une multiplication par sept environ en trois ans.

Au vu de la nouvelle progression du volume du fonds au niveau national prévue en 2015, le prélèvement de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon devrait poursuivre son évolution dynamique l'an prochain.

- une augmentation des volumes budgétaires dédiés à la péréquation verticale (via les dotations versées par l'État aux collectivités) :

Les dotations de péréquation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) progresseront de 228 M€ en 2015 par rapport à 2014. Cette hausse sera comme chaque année financée principalement par une minoration des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités locales (à savoir les allocations compensatrices de fiscalité directe locale, dites « compensations fiscales »). Les 228 M€ viendront abonder la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à hauteur de 120 M€, la dotation de solidarité rurale à hauteur de 78 M€, la dotation nationale de péréquation à hauteur de 10 M€ et les dotations de péréquation des départements à hauteur de 20 M€.

### ■ **Une année de transition pour les partenariats et la recherche de cofinancements**

Sur les deux mandats précédents, et particulièrement depuis la conclusion du premier contrat d'agglomération de 2002, le Grand Dijon a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la conclusion de partenariats pluri-annuels avec l'ensemble des co-financeurs. Sur le mandat précédent, le financement des grands projets a ainsi été assuré par le biais de plusieurs contractualisations : volet « capitale régionale » du Contrat de Projets État-Région (CPER), contrat d'agglomération avec la Région, contrat Ambitions Côte d'Or avec le Département.

Ces contractualisations étant arrivées pour la plupart à échéance en 2014, l'année 2015 constituera une année de transition. En effet, à ce jour, le contenu exact des nouvelles contractualisations n'est pas encore connu :

- le nouveau CPER est en effet en cours de négociations entre l'État et la Région ;

- la version définitive du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, à l'élaboration duquel le Grand Dijon a activement contribué, n'a pas encore été communiquée par la Région Bourgogne (désormais autorité de gestion) ;
- enfin, aucune visibilité n'est évidemment possible à ce jour sur un éventuel renouvellement des contrats Ambitions Côte d'Or, dans la mesure où l'année 2015 sera marquée par le renouvellement du conseil départemental.

Dans ce contexte, le Grand Dijon sollicitera et s'assurera des cofinancements des différents partenaires (État, Département, Région, CNDS, etc.) sur les principaux projets d'investissement envisagés, dont notamment la déconstruction-reconstruction de la tribune Est du Stade Gaston Gérard et la restructuration de la piscine du Carrousel.

<p style="text-align: center;"><b>PERSPECTIVES ET PRIORITES D'ACTION POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015</b></p>
--

Hors nouvelles compétences transférées au Grand Dijon dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine, le volume global des dépenses d'investissement, hors amortissement du capital de la dette, mais en intégrant les avances de trésorerie aux entreprises publiques locales d'aménagement de l'agglomération dijonnaise, devrait s'établir autour de 50 M€ en 2015, tous budgets confondus, après 55 M€ au budget primitif 2014 et 110,5 M€ au budget primitif 2013.

Cette diminution des volumes d'investissement s'explique essentiellement par les deux facteurs suivants :

- d'une part, les dépenses d'équipement retrouvent progressivement une épure plus « normale » à l'issue de la réalisation des travaux pour la création du réseau de tramway qui se sont traduits par un volume d'investissement exceptionnel sur plusieurs exercices ;
- d'autre part, l'année 2015 constitue un exercice transitoire marqué par la mise en place progressive de la communauté urbaine et par la phase de lancement des opérations d'envergure que sont la déconstruction-reconstruction de la tribune Est du Stade Gaston Gérard et la restructuration de la piscine du Carrousel etc.

En intégrant les investissements afférents aux nouvelles compétences du Grand Dijon, les dépenses d'investissement devraient atteindre entre 60 et 65 M€, sous réserve des discussions en cours avec les différentes communes.

Les axes majeurs de ce programme d'investissement seront les suivants :

■ **En matière d'habitat et de politique de la Ville**, à l'issue de la réalisation des travaux du tramway, ce secteur constitue désormais la première priorité d'investissement du Grand Dijon en termes de volumes financiers. Dans ce champ d'intervention, le volume d'investissement 2015 dédié à cette politique sera de l'ordre de 15 M€ environ, affectés essentiellement au soutien à la production et à la réhabilitation de logements, la délégation des aides à la pierre, le soutien à la réhabilitation thermique et le solde de la convention ANRU (prolongée par un avenant n°5 de sortie qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du 18 décembre 2014).

■ **Concernant le secteur Environnement**, une enveloppe de l'ordre de 7 M€ sera proposée au budget primitif 2015 pour les dépenses de gros entretien et de renouvellement sur les équipements communautaires (usine d'incinération des ordures ménagères, groupe turboalternateur, déchetteries, centre de tri et centre de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux), ainsi que sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

■ **Concernant le soutien au développement économique et à l'enseignement supérieur**, 8 M€ environ seront dédiés à cette politique, principalement consacrés au soutien financier aux nouvelles zones d'activités (dont l'Ecoparc de l'Est Dijonnais et le Technopôle Agro-Environnemental de Bretenière/Agronov), à la participation à l'extension de l'École supérieure de commerce, conformément à la convention pluriannuelle conclue avec l'établissement, et à l'entretien des voiries désormais anciennement d'intérêt communautaire de ces zones (ZI Longvic, Marché de gros etc.). Ces 8 M€ s'entendent hors investissements sur les zones d'activités encore communales reprises par le Grand Dijon suite à l'extension des compétences de fin septembre 2014.

■ **En matière de déplacements (transports publics urbains et mobilité durable)**, le volume d'investissement devrait être limité à 4 M€ environ en 2015 sur ces politiques. Cette enveloppe sera affectée à la poursuite du projet NFC (évolutions sur la carte billettique MOBIGO et interopérabilité avec d'autres services), à l'aménagement d'arrêts de bus, à la finalisation de la modification du jalonnement directionnel suite à la mise en service du tramway et de la LINO et aux provisions pour éventuels protocoles suite à réclamations des entreprises dans le cadre des travaux du tramway.

Il est précisé que 2015 constitue une année de transition dans le domaine des déplacements, entre la fin des travaux du tramway et le lancement de nouveaux projets d'amélioration du maillage du réseau de transports en commun, de renforcement de son efficacité, et d'augmentation de la vitesse commerciale des lignes, dont le conseil communautaire du 27 juin 2013 avait autorisé l'étude et le lancement.

#### ■ **Développer les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire**

En matière sportive, l'année 2015 sera ainsi marquée par le lancement des opérations de déconstruction-reconstruction de la tribune Est du Stade Gaston Gérard et de restructuration de l'actuelle piscine du Carrousel, opération déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2014. Ces deux projets d'envergure, contribuant au rayonnement sportif de l'agglomération, s'étaleront sur les exercices budgétaires 2015 à 2018. Au vu de leur ampleur et de leur caractère pluriannuel, ils feront l'objet de la création d'une autorisation de programme soumise à l'approbation du conseil communautaire au moment du vote du budget primitif 2015.

Dans le champ culturel, le Grand Dijon appuiera également financièrement la tranche 2 de l'opération de rénovation du Musée des Beaux-Arts et l'extension-rénovation de la scène de musiques actuelles de la Vapeur.

Enfin, des fonds de concours seront attribués à plusieurs communes pour des équipements d'intérêt supra-communal.

Le volume financier dédié à ces différentes opérations devrait être de l'ordre de 4 à 5 M€ en 2015.

■ **Concernant les nouvelles compétences du Grand Dijon** suite à l'extension des compétences de ce dernier, préalable indispensable à la transformation en communauté urbaine, le programme d'investissement pour l'exercice 2015 est actuellement en cours de définition entre le Grand Dijon et chacune des 24 communes.

Au vu des premiers retours des communes et des dépenses historiques moyennes des communes dans ce domaine, l'enveloppe d'investissement dédiée aux compétences transférées par les communes suite aux arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014 est à ce stade estimée dans une fourchette « large » comprise entre 10 et 15 millions d'euros pour 2015.

Pour 2015, dans le cadre des conventions transitoires à conclure entre les communes et le Grand Dijon, il est rappelé que ces investissements pourront être directement réalisés par les communes pour le compte du Grand Dijon, avec remboursement du Grand Dijon. Comme le prévoient les conventions, le programme d'investissement sur le territoire de chaque commune devra bien entendu être approuvé par le Grand Dijon, ce dernier en supportant *in fine* la charge financière.

■ **Concernant les autres investissements significatifs qui seront proposés à l'approbation du conseil communautaire pour le budget primitif 2015**, figurent notamment :

- la poursuite de l'aménagement de la caserne Transvaal ;
- la poursuite de la participation du Grand Dijon au financement de la LINO, conformément à l'échéancier convenu avec les services de l'État (le solde devrait être versé en 2016) ;
- le soutien financier à la construction du nouveau refuge de la Société Protectrice des Animaux.

■ L'amortissement de la dette s'établira, tous budgets confondus, à environ 26 M€ en 2015, soit une forte baisse par rapport à 2014 (40,9 M€ au BP 2014). Cette évolution s'explique par deux facteurs :

- d'une part, principalement par l'inscription d'importants remboursements anticipés au budget primitif 2014 ;
- d'autre part par l'important désendettement permis en 2014 par ces remboursements anticipés.

Concernant le financement de ce programme d'investissement :

■ **Les subventions d'investissement reçues (chapitre 13)** sont attendues en forte baisse par rapport à 2014 pour deux raisons principales :

- sur le budget annexe des transports, l'année 2014 a été marquée par la perception du solde d'un nombre important de subventions liées au projet de tramway (19,2 M€ étaient prévus au BP 2014).
- l'année 2015 s'inscrit dans un contexte transitoire de diminution des cofinancements de différents niveaux de collectivités publiques partenaires du Grand Dijon et de mise en place progressive des nouvelles contractualisations 2014-2020 (programmes opérationnels régionaux 2014-2020 pour les fonds structurels européens, contrat de plan État-Région etc.).

Concernant les deux principaux projets d'investissement du budget principal (Stade Gaston Gérard et Piscine du Carrousel), le Grand Dijon s'assurera d'un soutien large de ses différents partenaires sur des projets d'envergure (État, Centre National pour le Développement du Sport [CNDS], Conseil Général, Conseil Régional), comme cela avait été le cas dans les années 2000 pour les projets d'ampleur similaire de construction de la Piscine Olympique et des travaux menés à l'époque par la Ville de Dijon sur les tribunes du Stade Gaston Gérard).

■ Le financement du programme d'investissement prévisionnel du budget principal devrait nécessiter le recours à l'emprunt sur ce seul budget en 2015. Celui-ci devrait être limité et n'obèrera en tout état de cause pas la poursuite en 2015 du désendettement du Grand Dijon engagé en 2014.

<b>PERSPECTIVES 2015 SUR LE FONCTIONNEMENT</b>
--

Tous budgets confondus, les trois objectifs principaux d'élaboration du budget primitif 2015 concernant la section de fonctionnement seront les suivants :

- **stabiliser « à périmètre constant » le niveau d'épargne brute par rapport au niveau d'épargne brute du budget primitif 2014** qui était, pour rappel de 36 M€ (hors nouvelles compétences transférées par les communes préalablement à la transformation en communauté urbaine et hors bonification de la DGF), dans un contexte de diminution anticipée en 2015 du produit du versement transport, principale recette du Grand Dijon ;
- en tenant compte des différents effets de la transformation en communauté, l'objectif sera de **viser si possible une augmentation de l'épargne brute en 2015** en tirant parti de l'augmentation de la DGF ;

- **maintenir une évolution la plus limitée possible des taux d'imposition ménages et de la cotisation foncière des entreprises**, au maximum inférieure ou égale à l'inflation prévisionnelle pour 2015 (estimée à ce jour à 0,9 % dans le projet de loi de finances pour 2015).

Concernant les perspectives sur les années ultérieures à 2015, la diminution de - 3,67 milliards d'euros des concours financiers de l'État amorcée en 2015 se poursuivra en 2016 et 2017. Si le Grand Dijon ne subira en 2015 aucune conséquence de cette situation grâce à la bonification de DGF afférente à la transformation en communauté urbaine, il est d'ores et déjà attiré l'attention du conseil communautaire sur la forte baisse des dotations de l'État que subira le Grand Dijon en 2016 et 2017, estimée à ce jour dans une fourchette comprise entre - 3,5 M€ et - 4 M€ supplémentaires chaque année. La DGF du Grand Dijon devrait ainsi atteindre en 2017 un niveau inférieur de 7 M€ à 8 M€ à son niveau de 2015.

Dans un tel contexte, la stabilisation de l'épargne brute et des principaux ratios financiers du Grand Dijon passera donc nécessairement en 2016 et les années suivantes par une accentuation des efforts de gestion et par la réduction en valeur les dépenses de fonctionnement.

La note de synthèse récapitule ci-après les principaux enjeux et perspectives sur la section de fonctionnement/d'exploitation du budget principal et du budget annexe des transports (qui représentent plus de 95 % du budget général du Grand Dijon).

## 1. Concernant le budget principal

### 1.1. Concernant les recettes de fonctionnement du budget principal

Hors nouvelles compétences transférées par les communes, les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2014 et 2015 sont les suivants :

- Dans un contexte de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** versée par l'État et composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, connaîtra en 2015 une augmentation estimée à ce jour entre + 3,5 M€ à + 4 M€ par rapport aux montants perçus en 2014.

Cette fourchette assez large, due à la difficulté d'estimer très finement à ce stade le montant de DGF à percevoir par le Grand Dijon, s'explique par la concordance sur 2015 de plusieurs facteurs exceptionnels, à savoir :

- la bonification de DGF afférente à la transformation en communauté urbaine (il est précisé que le projet de loi de finances pour 2015 ne remet pas en cause cette bonification) ;
- la montée en puissance en parallèle de la contribution au redressement des finances publiques.

- **Les dotations de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle** (fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR], et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle [DCRTP]) seront stables par rapport aux montants perçus en 2014, conformément aux dispositions du projet de loi de finances telles que connues à ce jour.

- **Concernant les principaux produits fiscaux**, ceux-ci connaîtront une évolution modérée en 2015, sous l'effet des différents facteurs suivants :

- L'évolution physique des bases devrait être de l'ordre de + 0,7 % à + 0,8 % pour la taxe d'habitation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE), au vu des estimations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques sur les évolutions des bases des « dominants » pour l'exercice 2015, l'évolution physique des bases devrait être de l'ordre de + 1,5 % en 2015.

- L'actualisation légale des bases (qui s'applique à la taxe d'habitation, aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la TEOM et à la CFE) devrait s'élever à + 0,9 % au vu des dispositions du projet de loi de finances pour 2015.
- Conformément à la stratégie d'évolution des taux d'imposition menée depuis plusieurs années, l'évolution des taux est anticipée au maximum au niveau de l'inflation prévisionnelle du projet de loi de finances pour 2015 (+ 0,9 %).
- Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont l'évolution est directement liée à l'activité économique, le produit prévisionnel pour 2015 notifié par la DGFIP devrait rester particulièrement modéré, autour de 20 M€ (contre 19,7 M€ perçus en 2014).

- **Les produits des services et de gestion courante** (chapitres comptables 70 et 75), composés notamment des produits du secteur ordures ménagères, devraient à périmètre constant s'avérer quasi-stables (en très légère hausse) en 2015 par rapport au budget primitif 2014. Recette par recette, aucune évolution majeure (à la hausse comme à la baisse) n'est attendue en 2015.

## 1.2. Concernant les dépenses de fonctionnement du budget principal

Dans un contexte d'évolution plutôt favorable des recettes de fonctionnement en 2015, portée par la bonification importante de DGF afférente à la transformation en communauté urbaine, les dépenses de fonctionnement seront en parallèle maîtrisées afin de tirer profit de ce contexte favorable pour *a minima* stabiliser l'épargne brute par rapport à 2014.

A périmètre constant, l'objectif sera ainsi de stabiliser les dépenses de fonctionnement en valeur par rapport au budget primitif 2014.

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport à l'an dernier sont les suivants :

- **La poursuite de la maîtrise de la masse salariale** : hors effets de la transformation en communauté urbaine, celle-ci sera en effet en baisse par rapport au budget primitif 2015 (de l'ordre de 10,7 M€, contre 11,04 M€ au budget primitif 2014).

Concernant l'évolution de la masse salariale à la suite de la transformation en communauté urbaine du Grand Dijon, il est à ce stade encore prématuré de communiquer des chiffres précis. La période d'une durée minimale de six mois du 1er au 30 juin 2015 couverte par les conventions signées d'ici à la fin 2014 entre le Grand Dijon et les 24 communes vise justement à permettre un travail approfondi et concerté avec chacune des communes afin de définir, agent par agent, le périmètre précis en fonction à la fois des besoins en effectifs des nouveaux services communautaires (notamment des services techniques) et des souhaits de chaque commune et de chaque agent concerné.

Au vu des premiers éléments transmis par les différentes communes, la masse salariale supplémentaire devrait s'inscrire dans une fourchette « large » comprise entre 7 et 10 millions d'euros.

- **Les coûts de fonctionnement du secteur collecte et traitement des ordures ménagères** (dont l'usine d'incinération des ordures ménagères et les déchetteries) seront maîtrisés et stabilisés en 2015, et ce malgré la hausse anticipée de 220 K€ par rapport à 2014 du marché de collecte des déchets avec la société DIVEO.
- **Hors contribution au SDIS et participation au budget annexe des transports, les participations et subventions versées (chapitre 65) seront en diminution par rapport au budget primitif 2015**, et ce en intégrant une subvention « exceptionnelle » pour la semaine internationale du cyclotourisme.

- **La contribution de 8,31 M€ du Grand Dijon au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) évoluera en 2015 de + 30 K€, prenant ainsi en compte l'évolution décidée par le conseil d'administration du SDIS le 13 octobre dernier.**
- **La péréquation horizontale continuera de progresser de manière dynamique en 2015**, avec une contribution du Grand Dijon au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui devrait de nouveau s'avérer en nette hausse par rapport à 2014 en raison de la progression de près de 37 % du volume du fonds au niveau national (780 M€ en 2015, contre 570 M€ en 2014).
- Hors effets de la transformation en communauté urbaine et éventuels emprunts nouveaux, **les charges financières** seront stables par rapport à l'exercice 2014, dans un contexte de taux d'intérêts toujours anticipés comme particulièrement faibles, mais en légère hausse par rapport à 2014.
- **Concernant particulièrement les conséquences financières des nouvelles compétences transférées au Grand Dijon préalablement à la transformation en communauté urbaine**

Au moment de l'élaboration de la présente note de synthèse, un travail est en cours avec chaque commune afin d'identifier précisément les volumes budgétaires qu'assumera en 2015 le Grand Dijon dans le champ des nouvelles compétences transférées par arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014. Les dépenses de fonctionnement supplémentaires pour le Grand Dijon devraient se situer dans une fourchette comprise entre 7 et 10 millions d'euros pour la masse salariale, et entre 15 M€ et 20 M€ pour les autres charges de fonctionnement hors ressources humaines.

En tout état de cause, la correction de l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon aux 24 communes sera effectuée en fonction du périmètre exact des compétences repris par le Grand Dijon, notamment en matière de personnel, ce qui assurera la **neutralité financière** du processus pour le Grand Dijon comme pour les 24 communes membres.

- **Concernant la dotation de solidarité communautaire**, en cohérence avec les éléments de contexte rappelés dans la première partie de la note de synthèse, il sera proposé pour 2015 une stabilisation, tant de son volume global, à hauteur de 13 401 616 €, que de sa répartition entre les communes.

- **Concernant l'attribution de compensation (51,736 M€ en 2014)**, celle-ci fera l'objet d'une correction importante en 2015, commune par commune, à la suite des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (dont le rapport définitif devra être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux). En termes de calendrier, une fois les questionnaires préparatoires à la CLECT retournés par l'ensemble des communes, ceux-ci seront ensuite exploités par le cabinet financier mandaté par le Grand Dijon en vue de préparer les travaux de la CLECT qui s'étaleront sur le 1er semestre 2015. Dans ce contexte, il est donc tout à fait prématuré de communiquer un ordre de grandeur de la correction de l'attribution de compensation qui ne sera définitivement connue que dans le milieu de l'année 2015. Il appartient toutefois à chacune des 24 communes d'anticiper, dès l'élaboration de son budget primitif 2015, une diminution de l'attribution de compensation (sauf dans des cas improbables où la commune transférerait davantage de produits que de charges au Grand Dijon).

## 2. Concernant les perspectives 2015 sur le budget annexe des transports

■ **Concernant les recettes de fonctionnement (dites « d'exploitation »)**, le fait majeur sera la baisse du versement transport en 2015 par rapport à 2014.

A ce stade, l'URSSAF a identifié un périmètre « large » d'organismes susceptibles de bénéficier de cette nouvelle exonération de droit (qui sera appliquée directement par l'URSSAF, sans aucune intervention du Grand Dijon), mais n'est pas en mesure d'estimer finement l'ampleur exacte de la perte de recettes pour le Grand Dijon.

Au vu des éléments partiels transmis à ce jour par l'URSSAF, la baisse du produit de versement transport consécutive à cette modification du champ des exonérations est estimée à - 2 millions d'euros environ par rapport au produit prévisionnel 2014 (de l'ordre de - 4 %). En intégrant une évolution « physique » modérée des bases de + 0,5 % en 2015 au vu du contexte économique, le produit de versement transport sera donc attendu en diminution significative en 2015 par rapport à 2014.

■ Les autres recettes d'exploitation récurrentes du budget annexe sont inertes en 2015 : gel de la Dotation globale de décentralisation (DGD) transport, stabilité de la participation du Conseil Général.

■ **Concernant les dépenses de fonctionnement (dites « d'exploitation**), elles devraient être en diminution en 2015 de l'ordre de -0,5% à -1% par rapport au budget primitif. Elles intégreront les principaux éléments suivants :

- la contribution au délégataire des transports publics urbains (48,8 M€ au budget primitif 2014) évoluera de + 0,8 % au budget primitif 2015, en application des dispositions de l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public ;
- les fluides (notamment l'électricité pour les sous-stations du tramway), sont anticipées en hausse de + 5 % par rapport au réalisé 2014 en raison de l'évolution des prix de l'énergie ;
- les intérêts de la dette bancaire devraient enregistrer une nouvelle diminution par rapport à 2014, sous l'effet du désendettement important engagé en 2014 (intégrant des remboursements anticipés d'emprunts) et du très faible niveau des taux d'intérêts de nouveau attendu pour 2015 ;
- les loyers financiers des « contrats complexes » : PPP énergie, PPP bus hybrides, crédit-bail rames, sont estimés à 12 M€ environ pour le BP 2015.

■ En raison de la diminution importante du produit de versement transport, l'épargne brute devrait donc diminuer d'environ - 1,5 M€ sur ce budget annexe par rapport au budget primitif 2014, hors réajustement de la participation du budget principal. Il est rappelé que cette dernière évoluait chaque année ces dernières années de + 1,5 M€ par an par rapport à l'exercice précédent.

Dans un contexte de forte baisse du versement transport de l'ordre de - 2 M€ en 2015 (sur laquelle le Grand Dijon n'a *a fortiori* qu'une visibilité réduite au vu des difficultés des URSSAF à identifier précisément les organismes exonérés), il pourrait être proposé au budget primitif 2015 une évolution de la contribution du budget principal limitée à + 1 M€ par rapport à 2014.

Cette évolution, nécessaire aux équilibres pluriannuels de ce budget annexe, permet de limiter la dégradation de l'épargne brute de ce dernier dans un contexte d'atonie du versement transport. Son rythme plus modéré que les années précédentes tient toutefois compte d'un ralentissement du niveau d'investissements sur ce budget en 2015.

3. Concernant les autres budgets annexes, les principaux budgets annexes pour lesquels des faits marquants sont à signaler en 2015 sont les suivants :

- Sur le budget annexe Eau, la situation budgétaire devrait significativement s'améliorer à la suite de l'ajustement des surtaxes affectées à ce budget auquel il avait été procédé par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2014 (épargne brute en hausse significative par rapport au budget primitif 2014, de l'ordre de + 10 %) ;

- D'autre part, un nouveau budget annexe dédié aux parkings en ouvrage sera créé au 1er janvier 2015 dans le cadre de la nouvelle compétence « parcs et aires de stationnement » de la future communauté urbaine (comprenant essentiellement les parkings en ouvrage actuellement gérés par la Ville de Dijon). Comme cela était le cas les années précédentes à la Ville de Dijon, ce budget nécessitera le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (dont il sera par ailleurs tenu compte dans la correction de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon en 2015).

## **PRINCIPALES EVOLUTIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DU GRAND DIJON**

### **1- Niveau d'endettement du Grand Dijon : un désendettement amorcé depuis 2014 suite à la fin des travaux du tramway**

■ A fin 2013, à l'issue des travaux du tramway, l'encours de dette du Grand Dijon s'élevait à 416,4 M€, dont 326,6 M€ d'emprunts bancaires ou obligataires et 89,9 M€ de dette afférente aux deux partenariats public-privé (énergie et bus hybrides).

■ Concernant l'année 2014, l'encours de dette du Grand Dijon a connu une diminution significative, de l'ordre de 35 M€ plusieurs remboursements anticipés d'emprunt ayant été réalisés comme cela avait été annoncé lors du vote du budget primitif et du budget supplémentaire pour 2014, notamment sur le budget annexe des transports publics urbains.

■ Concernant la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), exprimée en années, et qui définit la capacité du Grand Dijon à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette, celle-ci atteignait 10 ans à fin 2013 en incluant les contrats de partenariat public-privé (PPP). Hors PPP, elle s'élevait à 7,8 ans tous budgets confondus.

■ Le Grand Dijon se donne pour objectif pour 2015 et les années suivantes de poursuivre sa stratégie de désendettement engagée depuis 2014. Le rythme de désendettement sera néanmoins moindre qu'en 2014, année durant laquelle plusieurs remboursements anticipés, par définition exceptionnels, ont été effectués.

### **2- Principales caractéristiques de l'encours de dette du Grand Dijon**

A la fin de l'année 2013, dernier exercice budgétaire entièrement clos à ce jour, les principales caractéristiques de l'encours de dette du Grand Dijon étaient les suivantes :

■ **un taux moyen de la dette particulièrement modéré** : à fin 2013, il s'élevait en effet à 2,4 % (hors partenariats public-privé), soit un niveau particulièrement bas par rapport à la moyenne des grandes agglomérations françaises. Cette situation résulte essentiellement :

- des conditions particulièrement favorables dans lesquelles a été financé le projet de tramway par le biais d'enveloppes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;
- du niveau particulièrement modéré des taux d'intérêt variables en 2013, sous l'effet notamment de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

■ **un encours réparti de manière équilibrée et diversifiée entre différents prêteurs.**

<b>Prêteur</b>	<b>Capital restant dû (CRD)</b>	<b>% du CRD</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	105 775 348 €	25,40%
Banque Européenne d'Investissement	94 748 840 €	22,75%
Crédit Foncier de France	30 850 839 €	7,41%
Dexia Crédit Local	26 295 481 €	6,31%
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	17 435 359 €	4,19%
Autres prêteurs (Agence de l'eau, SFIL, Crédit Mutuel, RBS, Banque Populaire, Crédit Agricole de Champagne Bourgogne)	51 494 320 €	12,37%
Partenariats public-privé (Energie et bus hybrides)	89 844 565 €	21,57%
<b>TOTAL</b>	<b>416 444 751 €</b>	<b>100,00%</b>

Cette répartition diversifiée de l'encours de dette entre différents prêteurs traduit la volonté du Grand Dijon de mettre systématiquement en concurrence de manière large les établissements bancaires lors de consultations bancaires.

Toutes les futures consultations bancaires lancées par le Grand Dijon s'inscriront dans cette logique de mise en concurrence large des établissements.

■ **une répartition équilibrée de l'encours de dette entre emprunts à taux fixe et à taux variable**

Hors dette afférente aux partenariats public-privé, l'encours de dette se répartissait au 31/12/2013 de la manière suivante :

- 57,3 % d'emprunts taux fixe ;
- 41,2 % d'emprunts à taux variable ;
- 1,5 % d'emprunts structurés.

Cette répartition permet au Grand Dijon de bénéficier du niveau actuellement très bas des taux d'intérêt (par le biais des 41,2% d'emprunts à taux variable), tout en se prémunissant par une part majoritaire d'emprunts à taux fixe contre une remontée des taux variables.

■ **un encours de dette classifié en quasi-totalité 1A au regard de la classification Gissler**

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F/ « hors charte » (emprunts à risque élevé). Au regard de cette classification, l'encours de dette du Grand Dijon au 31/12/2013 se répartissait de la manière suivante :

- 99,3 % de l'encours de dette était classé 1A ou 1B, c'est-à-dire sans aucun risque au regard de la charte Gissler (dont 98,8% d'emprunts 1A et 0,5 % d'emprunts 1B) ;
- 0,1 % de l'encours de dette était classé 3E (emprunt désormais intégralement remboursé dont la dernière échéance est intervenue en 2014) ;
- 0,6 % de l'encours de dette était classé 6F au regard de la charte Gissler. Bien que présentant un niveau de risque théoriquement élevé au regard de la charte Gissler, les deux emprunts concernés présentent un risque très faible de dérapages sur leur durée de vie résiduelle.

### **3- Gestion de la trésorerie**

Le Grand Dijon n'a, sur l'année 2014, souscrit aucune ligne de trésorerie, dans la mesure où il dispose toujours d'un emprunt revolving auprès du Crédit Foncier de France lui permettant de couvrir des besoins ponctuels de trésorerie à des conditions particulièrement favorables (index EONIA + 0,05 %). Le plafond de « tirage » sur cet emprunt revolving s'élève en 2014 à 5 millions d'euros.

### **4- Objectifs du Grand Dijon en matière d'endettement pour 2015 et les exercices suivants**

Les objectifs du Grand Dijon en matière d'endettement pour les exercices budgétaires 2015 et suivants seront principalement de plusieurs ordres :

- **poursuivre le désendettement engagé depuis 2014** : malgré le contexte économique et budgétaire compliqué, le Grand Dijon poursuivra en 2015 et les années suivantes le désendettement régulier engagé depuis 2014 ;
- **maintenir un encours de dette sécurisé au regard de la charte Gissler, avec une proportion d'emprunts 1A/1B la plus proche possible de 100 %** ;
- **maintenir la répartition entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variables à un niveau identique ou proche de son niveau actuel**, permettant ainsi au Grand Dijon de bénéficier des taux variables actuellement très bas (et de minorer le taux moyen de la dette), tout en se prémunissant des conséquences d'une remontée de ceux-ci au travers du maintien d'une part majoritaire d'emprunts à taux fixe.

La présente note de synthèse, support au débat d'orientation budgétaire, a été présentée au Bureau communautaire du 4 décembre et en commission des Finances le 10 décembre 2014.

**Le Conseil prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2015.**